

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-et-un juin, Nous, Marie-Christine PINARD, Maire de SAINT-HÉLEN, certifions avoir convoqué ce jour, dans la forme et les délais légaux, le conseil municipal pour le 26 juin 2025.

Ordre du jour

- Rénovation énergétique école : validation lot menuiseries
- Tarifs cantine garderie : année scolaire 2025/2026
- Revalorisation de la forêt : adhésion Fondation du Patrimoine – convention CeRAA – convention ONF
- Opération argent de poche
- Personnel communal : mise en place du temps partiel
- Informations intercommunales
- Informations municipales
- Questions diverses

RÉUNION DU 26 JUIN 2025

Le vingt-six juin deux mil vingt-cinq, à vingt heures, les membres du conseil municipal de Saint-Hélen se sont réunis dans la salle d'honneur de la mairie sur convocation qui leur a été adressée par Madame Le Maire.

Présents : Mmes Marie-Christine PINARD - Solène SAMSON – Monique MOREAU – Laurence GABORIT – Evelyne GUERY - Mrs Olivier BOIXIERE – Serge RIVIERE– Maël FELIN – Elie CHATTON

Absents excusés : Mme Gwénaëlle MARTIN (procuration à Pascal BOURSICOT)
Mr Serge RIVIERE (procuration à Maël FELIN)
Mr Elie CHATTON (procuration à Jean-Michel JOURDAN)
Mme Aurore PAU

Secrétaire de séance : Mme Laurence GABORIT

Le procès-verbal de la précédente séance n'a soulevé aucune observation et est adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 2025-05-01

OBJET : RENOVATION ENERGETIQUE ECOLE : VALIDATION LOT MENUISERIES

(Délibération transmise en sous-préfecture le 27 juin 2025)

Monsieur Olivier TREHEL, conseiller délégué en charge de ce dossier, rend compte à l'assemblée du résultat de la consultation lancée pour le lot « menuiseries extérieures » en vue des travaux de rénovation énergétique au groupe scolaire Emilie et Germaine Tillion.

Une seule société a répondu et son offre a été jugée correcte par notre architecte COLAS-DURAND. Il s'agit de la société AMCP de SAINT-BERTHEVIN LA TANNIERE. Suite à l'analyse de l'offre, des précisions techniques ont été sollicitées auprès de l'entreprise qui a transmis sa proposition qui s'élève à 255 000 € HT soit 306 000 € TTC

Après avoir pris connaissance de cet exposé, le conseil municipal,

- ☞ décide retenir l'offre de la société AMCP pour un montant HT de 255 000 € HT
- ☞ autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce marché.

DÉLIBÉRATION N° 2025-05-02
OBJET : TARIFS CANTINE GARDERIE – ANNEE SCOLAIRE
2025/2026

(Délibération transmise en sous-préfecture le 27 juin 2025)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, fixe comme suit les tarifs de la cantine et de la garderie municipale applicables à la rentrée de septembre 2025

CANTINE :

3,85 € le repas pour un enfant de la commune

4.75 € le repas pour un enfant hors commune

2.45 € le repas pour le 3^{ème} enfant et plus d'une même famille de la commune lorsqu'ils sont tous présents

2.95 € le repas pour le 3^{ème} enfant et plus d'une même famille hors commune lorsqu'ils sont tous présents

3,85 € le repas pour un stagiaire école

6.00 € le repas pour un stagiaire non-scolaire

7.00 € le repas pour un enseignant

☞ le tarif cantine est doublé en cas de non réservation

GARDERIE

2.55 € par jour et par enfant de la commune présent le matin

3.15 € par jour et par enfant hors commune présent le matin

2.95 € par jour et par enfant de la commune présent le matin et soir ou le soir uniquement

3.65 € par jour et par enfant hors commune présent le matin et soir ou le soir uniquement

1.60 € par jour et par enfant à compter du 3^{ème} enfant présent le matin

1.85 € par jour et par enfant à compter du 3^{ème} enfant présent le matin et ou le soir uniquement

5.30 € par enfant le quart d'heure supplémentaire commencé

☞ le tarif garderie est doublé en cas de non réservation

DÉLIBÉRATION N° 2025-05-03
OBJET : OPERATION ARGENT DE POCHE 2025
(Délibération transmise en sous-préfecture le 27 juin 2025)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide de reconduire le dispositif argent de poche en 2025 pendant les vacances scolaires.

Détail de l'opération :

- Budget prévisionnel : **900 €** soit 60 missions
- Durée de la mission : 3h (matin ou après-midi)
- Indemnisation : 15€ par mission
- Public concerné : jeunes nés en 2008,2009, 2010 et 2011

L'objectif de ce dispositif est d'inciter les jeunes à s'engager dans une démarche citoyenne et de les responsabiliser sur des courtes missions encadrées par un agent communal.

DÉLIBÉRATION N° 2025-05-04
OBJET : MISE EN PLACE DU TEMPS PARTIEL
(Délibération transmise en sous-préfecture le 27 juin 2025)

Vu le code général de la fonction publique ;
Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 modifié relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,
Considérant l'avis du Comité social territorial en date du 26 juin 2025,

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que le temps partiel sur autorisation et le temps partiel de droit constituent des possibilités d'aménagement du temps de travail pour les agents publics.

Le temps partiel sur autorisation s'adresse aux fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet en position d'activité ou de détachement ainsi qu'aux agents contractuels employés à temps complet et de manière continue depuis plus d'un an.

L'autorisation qui ne peut être inférieure à un mi-temps, est accordée sur demande des intéressés, sous réserve des nécessités, de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement de l'organisation du travail.

Le temps partiel de droit pour raisons familiales s'adresse aux fonctionnaires titulaires ou stagiaires, et aux agents contractuels à temps complet ou non complet employés depuis plus d'un an à temps complet ou en équivalent temps plein.

Pour l'essentiel identique au temps partiel sur autorisation, sous certaines conditions liées à des situations familiales particulières, le temps partiel de droit est accordé sur demande des intéressés, dès lors que les conditions d'octroi sont remplies.

Le temps partiel de droit est accordé pour les motifs suivants :

- à l'occasion de chaque naissance jusqu'au troisième anniversaire de l'enfant ou de chaque adoption jusqu'à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de l'arrivée au foyer de l'enfant adopté,
- pour donner des soins à son conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, ou victime d'un accident ou d'une maladie grave,
- après avis du médecin du service de médecine professionnelle et préventive pour les aux fonctionnaires relevant des catégories visées aux 1°, 2°, 3°, 4°, 9°, 10° et 11° de l'article L. 5212-13 du code du travail

Dans les deux cas, le travail peut être organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel.

Le temps partiel est suspendu pendant le congé de maternité, d'adoption et paternité.

Conformément à l'article 612-12 du Code général de la fonction publique, les modalités d'exercice du travail à temps partiel sont fixées par l'organe délibérant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

Article 1 :

D'instituer le temps partiel au sein de SAINT-HELEN et d'en fixer les modalités d'application de la façon suivante :

Le temps partiel peut être organisé dans le cadre hebdomadaire.

Les quotités disponibles du temps partiel sur autorisation sont fixées entre 50% et 80% de la durée hebdomadaire du service exercé par les agents du même grade à temps plein.

Pour le temps partiel de droit, qui ne peut être inférieur au mi-temps, les quotités applicables sont de 50%, 60%, 70% ou 80%* de la durée de travail hebdomadaire de l'agent ; **ces quotités s'appliquent de la même façon aux agents à temps complet et aux agents à temps non complet.**

L'autorisation de travail à temps partiel est accordée sous réserve des nécessités du fonctionnement des services, notamment de l'obligation d'en assurer la continuité compte tenu du nombre d'agents travaillant à temps partiel.

Les agents qui demandent à accomplir un temps partiel de droit pour raisons familiales devront présenter les justificatifs afférents aux motifs de leur demande.

La durée des autorisations est fixée à un an, renouvelable par tacite reconduction pour une durée identique dans la limite de trois ans.

A l'issue de ces trois ans, la demande de renouvellement de la décision doit faire l'objet d'une demande et d'une décision expresse.

Dans tous les cas, les demandes initiales et de renouvellements devront être formulés dans un délai de deux mois avant le début de la période souhaitée.

Les demandes de modification des conditions d'exercice du temps partiel, en cours de période, pourront intervenir :

- A la demande des intéressés dans un délai de deux mois avant la date de modification souhaitée,
- A la demande de l'autorité territoriale, si les nécessités du service et notamment une obligation impérieuse de continuité le justifie.

La réintégration anticipée à temps complet pourra être envisagée pour motif grave (notamment en cas de diminution substantielle des revenus du ménage ou changement dans la situation familiale).

A l'issue d'une période de travail à temps partiel, les agents sont réintégrés de plein droit dans leur emploi à temps plein, ou à défaut dans un autre emploi conforme à leur statut.

Les fonctionnaires stagiaires dont le statut prévoit l'accomplissement d'une période de stage dans un établissement de formation ou dont le stage comporte un enseignement professionnel (administrateurs territoriaux, conservateurs territoriaux du patrimoine et des bibliothèques) ne peuvent être autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel pendant la durée du stage.

Le nombre de jours RTT des agents à temps partiel sera calculé au prorata du service à temps complet.

Article 2 :

Les modalités définies ci-dessus prendront effet à compter du 1^{er} septembre 2025, après transmission aux services de l'Etat, publication et/ou notification, et seront applicables aux fonctionnaires titulaires et stagiaires, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public dans les conditions susmentionnées.

Il appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services, dans le respect des dispositions législatives,

réglementaires et de la présente délibération et d'apprécier les modalités d'organisation du temps partiel demandé, en fixant notamment la répartition du temps de travail de l'agent bénéficiaire.

En aucun cas, les agents autorisés à travailler à temps partiel ne pourront modifier librement la répartition de leur temps de travail sans l'accord préalable de l'autorité territoriale.

Article 3 :

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

INVESTISSEMENT 2025

MATERIEL CUISINE

Deux devis ont été sollicités pour l'acquisition d'une sauteuse au restaurant scolaire, à savoir :

- KERFROID : 6 209.45 € HT
- LABEL TABLE : 6 950.00 € HT

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal retient le devis KERFROID. Il a été également été acté le report sur le budget prochain de l'acquisition d'un four 10 niveaux.

RAFRAICHISSEMENT DES PEINTURES DE LA SALLE POLYVALENTE

Le dernier rafraichissement date du début des années 2000, il a donc été décidé de redonner de l'éclat pour les manifestations associatives et évènements familiaux.

Deux devis ont été demandés auprès d'artisans locaux :

- BREIZH COLOR de SAINT-HELEN pour un montant de 7 980.00 € HT
- UNITRAVAUX de SAINT-HELEN pour un montant de 9 016.52 € HT

Le conseil retient l'offre de BREIZH COLOR pour un montant de 7 980.00 € HT avec installation de placo sur le mur du fond.

Couleurs choisies : osier et vert botanique

Les travaux seront réalisés sur 2 périodes : la zone parquet durant l'été et la zone carrelée en automne.

Le devis pour le remplacement des rideaux fenêtres et scène sera validé ultérieurement pour ne pas retarder les travaux de peinture.

PORTAIL

Des devis sont attendus pour le remplacement des deux portails donnant accès à l'arrière de la salle Coëtquen et au restaurant scolaire sur la rue des Quintaines.

Un devis sera également à prévoir pour modifier le portail permettant l'accès entre l'école et le jardin de la garderie pour se mettre en règle en cas d'évacuation par l'arrière de l'école.

FILM SUR LA COMMUNE SUITE NOUVEAU LOGO

Afin de communiquer sur la nouvelle image de la commune et mettre en valeur les acteurs de la commune (habitants, commerçants, associations...) il a été décidé de réaliser un film vidéo de 5 minutes. La société BIM MEDIAS a été désignée pour effectuer ce tournage. Coût 2 150.00 € HT

INFORMATIONS MUNICIPALES

PEINTURE EXTENSION BOULANGERIE

Il est proposé de solliciter une entreprise afin de réaliser les travaux de peinture du labo de la boulangerie durant la fermeture des congés d'été.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Madame le Maire déclare la session close.

Délibéré en séance, les jours et ans susdits

La séance est levée à 21 heures 30

RAPPEL DES DÉLIBÉRATIONS ET SIGNATURES

NUMEROS	OBJETS	PAGES
2025-04-01	SCoT AIR ENERGIE CLIMAT	19
2025-04-02	Mise en œuvre du Fonds de concours pour le parc roulant du SDISS	21

	Signatures	Observations
PINARD Marie-Christine		
BOIXIÈRE Olivier		
PAU Aurore		Absente
TRÉHEL Olivier		Procuration à Olivier BOIXIERE
GUÉRY Evelyne		Procuration à Solène SAMSON
RIVIÈRE Serge		
MOREAU Monique		
CHATTON Elie		
SAMSON Solène		
FELIN Maël		
GABORIT Laurence		
JOURDAN Jean-Michel		Procuration à Serge RIVIERE
BOURSICOT Pascal		Absent
MARTIN Gwénaëlle		Absente